



DECISION DU MAIRE N° 2025-09-014

Objet : Confirmation mission campagne de recherche de fuites par sectorisation UDI Station

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ; catastrophe naturelle de 2023 ;

Considérant la nécessité de mener une nouvelle campagne de recherche de fuites sur la station dans le cadre du projet UTN du Hameau des grands bois ;
Considérant l'offre de prix d'Hydrétudes agence Alpes du Sud pour un montant de 2 500,00 € HT ;

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques

De valider le l'offre de prix d'Hydrétudes agence Alpes du Sud pour un montant de 2 500,00 € HT, selon la procédure adaptée.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUL, est autorisé à confirmer l'offre de prix correspondante à Hydrétudes agence Alpes du Sud et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 30 septembre 2025

Le Maire,
Régis SIMOND.